

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 777 (Rect)

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2 OCTIES

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« six »

le mot :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'imposer un préavis de quatre mois aux médecins, aux chirurgiens-dentistes et aux sages-femmes quittant leur lieu d'exercice.

Cette mesure doit permettre aux autorités d'anticiper la situation et de disposer du temps nécessaire pour s'organiser afin que la continuité des soins puisse être assurée.